

**Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,  
En faveur de Madame Lucie GOURNAY, Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Lettres, Langues et  
Sciences Humaines (LLSH),  
De Monsieur Damien ZANONE, Directeur adjoint en charge des moyens de l'UFR LLSH  
Et de Madame Karine BELLANCE, Responsable administrative de l'UFR LLSH**

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de  
l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;
- VU** l'arrêté n°2022-ELE-LLSH-03 en date du 02 décembre 2022 portant nomination de Mme Lucie Gournay à la direction de l'UFR de Langues, Lettres et Sciences humaines ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** les statuts de l'UFR de Langues, Lettres et Sciences humaines dans leur version modifiée par une délibération du Conseil d'administration en date du 03 juin 2022 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Lucie GOURNAY, Directrice de l'UFR LLSH, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

<b>En matière financière</b>	<b>En matière de gestion des personnels</b>	<b>En matière de scolarité</b>
<p>Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget de l'UFR d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;</p> <p>Les liquidations de dépenses et d'avoirs ;</p> <p>Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes sur le budget de l'UFR ;</p> <p>Les certificats administratifs sur le budget de l'UFR ;</p> <p>Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait sur le budget de l'UFR ;</p> <p>La facturation des prestations internes ou externes sur le budget de l'UFR ;</p> <p>Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;</p> <p>Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;</p> <p>Les états de frais de déplacements sur le budget de l'UFR ;</p> <p>Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements sur le budget de l'UFR ;</p> <p>Les actes portant constatation et certification de service fait.</p>	<p>Les décisions portant autorisation d'absence ;</p> <p>Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ; et portant sur l'aménagement d'horaires ;</p> <p>Les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants ;</p> <p>Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacances pédagogiques et administratives ;</p> <p>Les attestations de services des enseignants et enseignants-chercheurs.</p>	<p>Les relevés de notes des usagers de l'UFR ;</p> <p>Les conventions de stage des étudiants, à l'exception de celles établies pour les étudiants de l'UPEC lorsque l'Université en est l'organisme d'accueil ;</p> <p>La décision portant approbation du projet de période d'expérience personnelle, dite de « césure », à l'initiative de l'étudiant ;</p> <p>Les réponses aux demandes d'informations formulées par les candidats à la suite des décisions de refus rendues dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur, dite « Parcoursup » ;</p> <p>Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'UFR via le portail « e-candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures ;</p> <p>Les arrêtés de composition des commissions d'examen des vœux ou des candidatures au sein des formations dispensées par l'UFR.</p>

**Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,  
En faveur de Madame Lucie GOURNAY, Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Lettres, Langues et  
Sciences Humaines (LLSH),  
De Monsieur Damien ZANONE, Directeur adjoint en charge des moyens de l'UFR LLSH  
Et de Madame Karine BELLANCE, Responsable administrative de l'UFR LLSH**

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Damien ZANONE, *Directeur adjoint en charge des moyens de l'UFR LLSH*, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Lucie Gournay, Directrice de l'UFR LLSH, en matière financière dans les mêmes termes susmentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Madame Karine BELLANCE, *Responsable administrative de l'UFR LLSH*, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Lucie Gournay, Directrice de l'UFR LLSH :

- Les actes en matière financière portant constatation et certification de service fait ;
- Les actes et décisions en matière de gestion du personnel BIATSS de l'UFR LLSH, portant autorisation d'absence, de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels, et portant sur l'aménagement d'horaires ;
- Les actes en matière financière dans les mêmes termes susmentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Madame Karine BELLANCE, *Responsable administrative de l'UFR LLSH*, reçoit pleine délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université :

- Les actes en matière de gestion des personnels vacataires (contrats ou engagement des vacataires d'enseignement, les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 3 octobre 2025.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services de l'UPEC, Madame Marie GARAPON, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 3 octobre 2025*

**La Présidente de l'Université**



**Karine BERGÈS**